

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le MARDI SEIZE DECEMBRE à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont assemblés en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane BAUDRY, Maire, à la suite de sa convocation adressée le 10 décembre 2025.

Présents : **Stéphane BAUDRY, Marie-Hélène ROSSI DAUDE, Dominique ANNONIER, Damien BARATON, Johanna ALBERT, Odile ROUGEAU, Brigitte BARRITAU, Corinne GUYON, Tony CHEYROUSE** (en cours de séance), **Richard GRIMAULT, Samuel AIMÉ, Guillaume MARCETEAU, Chantal ARDOIN, Thierry PETRAULT, Sébastien RIMBAUD, André BRISSON, Claudine GAUTIER, Anne FOURRÉ.**

Absents ayant donné pouvoir :

Corinne PASCHER à Johanna ALBERT, **Nadine MOULIN** à Stéphane BAUDRY, **Bruno CHALET** à Marie-Hélène ROSSI DAUDE, **Julien POUPARD** à Dominique ANNONIER, **Eléonore BIDAUD** à Damien BARATON, **Bénédicte ROCHEFORT** à Richard GRIMAULT, **Maité COME** à Guillaume MARCETEAU, **Yannick DOUCET** à Thierry PETRAULT

Absents : **Jérémie GRAVELEAU, Olivier SASTRE, Clément GUILBARD.**

Secrétaire de séance : **Corinne GUYON.**

Après l'appel des présents et le constat du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

♦ **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025**

Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité.

♦ **PROGRAMME D'AIDES MUNICIPALES**

Le Conseil Municipal attribue les aides suivantes à l'unanimité :

Intitulé de l'aide	Adresse de l'immeuble	Montant de l'aide
Ravalement des façades	3 rue de la Marne	967,50 €
Ravalement des façades	16 rue Saint-Pierre	936,35 €
Ravalement des façades	25 rue de la Tour Carrée	610,00 €
Ravalement des façades	11 rue du Bosquet	610,00 €
Remise sur le marché d'un logement vacant	32 rue du l'Abbaye	3 000,00 €
Rénovation d'une devanture commerciale	15 place du marché	1 093,68 €

♦ **DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil des décisions prises par le Maire sur le fondement des délégations qui lui ont été consenties par l'Assemblée Délibérante.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

♦ **PRÉSENTATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE**

Mme ROSSI DAUDE présente le projet de budget de fonctionnement de la Maison de Santé pluriprofessionnelle sur une année pleine.

Il prend en compte les dépenses de fonctionnement à la charge de la ville comprenant l'amortissement dédié à l'opération. L'amortissement de l'opération, écriture d'ordre budgétaire obligatoire, se présente comme une charge de fonctionnement et une recette d'investissement. Il permet de compenser la dépréciation du bien au fil du temps et correspond au montant d'investissement rapporté au nombre d'années de mise en service.

Les recettes de fonctionnement comprennent différentes hypothèses de loyers. En effet, dans la mesure où la prise en charge des locaux vacants reviendrait à la ville, trois hypothèses sont détaillées avec une occupation pleine, une occupation à 90% et une occupation à 80 %. Les engagements actuels des professionnels révèlent une occupation à hauteur de 82 %.

Mme ROSSI DAUDE précise que ces hypothèses de loyers prennent en compte la prise en charge par la ville de l'espace prévention, du bureau d'urgence, du bureau dédié au service de soin non-programmé, des deux bureaux des médecins juniors/internes ainsi que des espaces communs d'escaliers et des locaux techniques (hors gestion des déchets et ménage à la charge des professionnels). Les recettes comprennent également, en écriture d'ordre, l'amortissement des subventions perçues (se présentant comme une recette de fonctionnement et une dépense d'investissement).

Mme ROSSI DAUDE relève l'équilibre selon le taux d'occupation. Il serait positif de 18 620 euros en cas d'occupation complète, 9 420 euros en cas d'occupation à 90% et de 219 euros en cas d'occupation à 80%.

Mme ROSSI DAUDE précise que la présentation ne donne pas lieu à délibération. Seront délibérés le projet de bail à conclure avec les professionnels de santé et la durée d'amortissement du bien. Ne donnant pas lieu à budget annexe, le futur budget de la MSP sera inclus au sein du budget principal.

M. PETRAULT exprime qu'il aurait aimé que les documents soient envoyés au préalable. Il demande quel est le nombre de m² pris en charge par la ville.

Mme ROSSI DAUDE répond que 290 m² demeurent à la charge de la commune.

M. PETRAULT questionne sur l'espace kiné, sa superficie, le nombre de professionnels et la prise en charge de la surface.

Mme ROSSI DAUDE répond que l'espace « kiné » représente 118 m². Elle précise qu'à ce jour, un seul kinésithérapeute est preneur et qu'il occupera donc la totalité et en supportera la charge entière. Elle ajoute que les locaux dédiés au kiné sont en capacité d'accueillir deux professionnels et que, si un nouveau professionnel est identifié par la suite, la charge de l'espace sera alors partagée entre les deux kinés.

M. PETRAULT demande ce qu'il en est pour les loyers des médecins.

Mme ROSSI DAUDE explique que pour les médecins, chaque médecin sera redevable du montant de loyer sur l'espace qu'il occupe et qu'il n'y a pas de re-ventilation entre les médecins en cas de vacances. Elle précise que les médecins partagent les espaces communs (divisés entre le nombre de professionnels).

M. PETRAULT demande s'il y a des charges de personnel pour la commune.

Mme ROSSI DAUDE répond qu'il n'y a pas de personnel à la charge de la ville au sein de la Maison de santé.

M. PETRAULT demande ce qu'il en est pour le personnel d'entretien, de secrétariat...

Mme ROSSI DAUDE répond, à nouveau, qu'ils sont à la charge des professionnels, s'ils souhaitent un secrétariat, il sera porté par les professionnels. Il en est de même pour le personnel d'entretien. Il n'y a pas de salarié pris en charge par la ville. Elle ajoute qu'en cas de vacances, la ville prendra en charge le montant de loyer du bureau vacant et la quote-part de communs affectés.

Monsieur le Maire précise qu'en cas d'occupation de moins de 80%, la ville pourra solliciter une exonération de taxe foncière, sur la part communale. Il note que le nombre d'arrivées s'accélère et, qu'en conséquence, il y a peu de risque d'arriver à moins de 80% d'occupation.

M. RIMBAUD exprime que si le risque est faible « *gouverner c'est prévoir* ».

Monsieur le Maire répond qu'effectivement « *gouverner c'est prévoir* » et qu'il faut aussi croire en les capacités de la ville. Il ajoute que de mêmes échanges avaient eu lieu sur les projections en subvention jugées optimistes et que, pourtant, à ce jour c'est 77% de financements obtenus sur le projet.

M. PETRAULT voudrait un rappel des professionnels qui intègrent la Maison de santé.

Mme ROSSI DAUDE énumère les professionnels à savoir : 3 cabinets infirmiers, 2 sage-femmes, 5 bureaux de médecins avec leurs internes, 1 à 2 médecins juniors, un dentiste (qui pratiquera également l'orthodontie), un ostéopathe et sa collaboratrice, un kiné, un cabinet de paramédicaux occupé (par une psychologue), un de libre. Elle précise pour les médecins, qu'il s'agit des 3 médecins traitants de Saint-Maixent-l'École, plus 1 ancien remplaçant/assistant qui aujourd'hui s'installe comme médecin traitant, 1 ancien interne qui s'installe comme adjoint et un 3^{ème} au 1^{er} novembre 2026 avec la réforme des médecins juniors.

M. PETRAULT souligne et regrette les « effets d'annonce » avec un médecin annoncé mais jamais arrivé en avril au sein du service de soins non-programmés (SSNP).

Monsieur le Maire confirme que c'est bien 3 médecins qui ont été présents au sein du SSNP. Si M. PETRAULT souhaite évoquer ici l'engagement du docteur PALLUEL, ce dernier souhaitait pleinement participer au SSNP malheureusement le montage des modalités de son intervention initialement proposées par la CPAM n'ont pas pu juridiquement se mettre en œuvre, ce qui explique qu'il n'a pas pu se mobiliser.

Monsieur le Maire précise que l'un des médecins s'est engagé à accueillir un médecin junior, ce seront donc bien 3 médecins complémentaires en plus des trois médecins titulaires déjà en exercice.

M. PETRAULT demande ce qu'il en est des podologues.

Mme ROSSI DAUDE répond que les podologues n'intégreront pas la maison de santé. La cardiologue, restera, quant à elle, au sein de l'hôpital préservant l'offre sur le saint-maixentais.

Mme ROSSI DAUDE souligne que la tension sur le médical est connue. Toutefois aujourd'hui, des professionnels de santé intègrent le bâtiment et acceptent d'exercer différemment en travaillant dans une MSP avec un travail en coordination dans des locaux qui vont être lumineux, neufs, des espaces de travail agréables. Les professionnels sont enthousiastes de voir les volumes et la luminosité. Ils restent, ils viennent même avec leurs collaborateurs, leurs internes et la dynamique elle est amorcée. Si un nouveau médecin s'intéresse au territoire, la MSP est en capacité de l'accueillir de suite avec des loyers attractifs et une MSP qui fonctionnera à l'équilibre, le budget de fonctionnement le montre avec des provisions pour la suite.

M. PETRAULT demande, au vu des tensions sur les recrutements, si le dentiste est un nouveau professionnel. Mme ROSSI DAUDE répond par l'affirmative, elle précise que c'est un dentiste qui vient d'un centre de santé en Vienne et qui a décidé de quitter le salariat tout comme la deuxième sage-femme et la psychologue.

Monsieur le Maire précise que, dès 2019, les inquiétudes liées à l'absence d'anticipation sur les nouvelles formes d'exercice coordonnées et l'incapacité à répondre par des locaux plus attractifs pour les jeunes médecins sont apparues. L'enjeu collectif était de trouver des solutions permettant de préserver les professionnels présents et d'être attractifs pour les nouveaux.

Là où 89% de la France est en désert médical, aujourd'hui, avec le projet de santé, l'accueil d'internes, le SSNP, la bataille n'est pas gagnée mais les avancées sont significatives pour le Saint-Maixentais. Le combat doit se poursuivre en capitalisant sur la dynamique enclenchée. La ville attire et nous pourrons répondre aux besoins du bassin de santé.

M. PETRAULT nuance les 89%, il souligne les réussites pour Cherveux avec 4 médecins, Lezay avec 6 médecins, Ménigoute avec 2 médecins.

Monsieur le Maire remercie d'avoir pris l'exemple de ces 3 maisons de santé qui ont pris le même modèle que la ville avec des médecins qui acceptent des internes, et qui travaillent en coopération comme le permet le projet de santé de notre territoire. Monsieur le Maire conclut et souligne que la bataille contre la montre est très difficile car la structuration de travail n'avait pas été anticipée et maintenant les conditions sont réunies.

♦ **DÉNOMINATION DE LA PROMENADE « LÉOPOLD MOREAU »**

Monsieur le Maire explique que suite au récent décès de M. Léopold MOREAU, précédent Maire de la commune pendant 31 ans, et à la volonté partagée d'honorer sa mémoire et son dévouement pour la commune, il est proposé d'identifier un lieu emblématique en son nom.

La proposition retenue, en lien avec la famille de M. MOREAU, est de dénommer les parcours des bords de Sèvre « Promenade Léopold MOREAU ».

A l'unanimité, les membres du conseil municipal attribuent au parcours des bords de Sèvre, la dénomination de « Promenade Léopold MOREAU ».

♦ **DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

Monsieur le Maire rappelle que l'exercice du débat d'orientation budgétaire est obligatoire depuis la loi du 6 février 1992, qu'il n'a pas de caractère décisionnel. Il doit permettre au Conseil Municipal :

- d'être informé de l'évolution des données économiques nationales et locales,
- de prendre connaissance de la situation financière de la ville,
- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront reportées dans le budget primitif pour 2026.

Monsieur le Maire présente le rapport d'orientation budgétaire.

Au cours de la présentation, M. CHEYROUSE prend place à la table des délibérations à 19h53 et M. GUILBARD la quitte à 19h54.

Après la présentation, Monsieur le Maire ouvre les débats.

M. PETRAULT a une question technique, il demande si la projection sur le système de sécurité incendie à l'abbaye comprend également l'abbatiale ?

Monsieur le Maire répond que l'abbatiale est déjà couverte par un système de sécurité incendie, et que cela concerne l'abbaye sachant que la partie occupée de l'abbaye est également couverte. Il ajoute que ces travaux sont un élément important dans la renégociation des contrats d'assurance.

M. PETRAULT relève, à l'aune des chiffres, que 66% des foyers ne paient pas d'impôt ce qui confirme la paupérisation de la population, il souligne qu'heureusement que les dotations sont importantes, que les bases ont augmenté pour avoir des recettes supplémentaires. Ce pourcentage élevé qui est récurrent implique des marges financières réduites pour la commune.

Monsieur le Maire confirme et note que le volume de logements sociaux y contribue, d'où l'enjeu d'avoir des marges avec des logements plus qualitatifs et l'arrivée de population permettant plus de mixité.

Le conseil municipal à l'unanimité prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) 2026.

♦ **DÉCISION MODIFICATIVE**

Monsieur le Maire présente la décision budgétaire modificative n° 2 pour l'exercice 2025.

En termes de charge de fonctionnement, il relève

- Sur les charges à caractères générales :
 - o Eau et assainissement (10 000 €) du fait de fuites d'eau aux halles, et de l'arrosage des stades
 - o Augmentation de l'enveloppe du budget alimentation (15 000 €)
 - o Diminution du volume d'acquisition de matières premières (- 15 000 €) : moins de travaux en régie
 - o Intervention sur l'éclairage des stades, sur la climatisation de l'espace AGAPIT, sur des chauffages abbaye et mairie (25 000 €)
 - o La fin des études relatives à la qualité de l'air et à la réorganisation des ateliers municipaux seront réalisées début 2026 (- 13 500 €)
- Sur les charges de personnel : Augmentation du volume de contractuel afin de compenser en partie, l'absence définitive de contrats aidés sur 2025
- Pour les autres charges gestion courante : subvention à l'association unis-cité pour le CLAS et le programme « Re'Pairs Santé » 2025/2026 et réparations dans le cadre de sinistre
- Enfin sur les charges financières : Augmentation de l'enveloppe allouée aux intérêts intercalaires

En termes de recettes :

- Augmentation du volume de remboursement de l'assurance du personnel (maladies professionnelles, mi-temps thérapeutiques, congés maternités)
- Des redevances d'occupation du domaine public liées à des chantiers de travaux
- Diminution des recettes de cantine-garderie
- Baisse des recettes de la taxe d'habitation du fait de la fiabilisation des occupations permettant d'identifier les redevables
- Des droits de mutation en légère reprise

Monsieur le Maire poursuit avec l'investissement. En dépenses, il note :

- Le report du budget relatif à la création d'une cour oasis à l'école Proust-Chaumette (hors maîtrise d'œuvre) sur 2026
- Le décalage de la facturation des travaux de la maison de santé ne remettant pas en cause la date d'achèvement des travaux
- Le remplacement d'un four du restaurant scolaire
- Le remplacement de la porte d'entrée du club house du foot
- L'augmentation du budget relatif aux travaux d'économie d'énergie sur le bâtiment de l'ancienne bibliothèque
- Le report des travaux de réfection de la toiture du local de l'ancienne piscine
- L'augmentation de l'enveloppe des aides d'urbanisme

M. PETRAULT demande des explications sur les recettes nouvelles identifiées au compte 714-718.

M. ANDRAUD, invité à prendre la parole, répond qu'il s'agit de participation de l'Etat sur le projet FIPE et les recettes de 28.000 € sur la création du service public de la petite enfance, de compétence communale, pour lequel l'Etat attribue une dotation.

M. PETRAULT demande ce que représente la participation de 10.000 € de la CAF.

M. ANDRAUD explique qu'il s'agit du bonus obtenu par la Caf sur la prestation de la câlinette du fait de la classification de la ville en Zone France Ruralité Revitalisation.

M. RIMBAUD demande quelle association est intéressée sur les locaux de l'ancienne piscine.

Monsieur le Maire rappelle que les locaux sont mis à disposition de l'outil en main. Cette même association serait intéressée pour les acquérir.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal adopté la décision modificative n°2.

♦ **MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT**

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre des investissements ouverts au budget primitif 2025 et dont la réalisation s'engage sur plusieurs années, il est proposé de réviser les autorisations de programmes relatives aux travaux de voirie 2022-2025 et de création d'une maison de santé.

1. Travaux de voirie 2022-2025

M. ANNONIER expose qu'il est proposé au conseil municipal de modifier l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement dédiée à la sécurisation et à l'aménagement du réseau de voirie de la ville, comme suit :

AP/CP en cours :

N°	Montant AP	Durée	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
2022/3	606 663 €	4 ans	41 663 €	183 096 €	170 637 €	211 267 €

Proposition de modification :

N°	Montant AP	Durée	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
2022/3	612 663 €	4 ans	41 663 €	183 096 €	170 637 €	217 267 €

L'évaluation des ressources nécessaires à la réalisation de cette autorisation de programme est détaillée comme suit :

- Montant de l'AP..... 612 663 €
- FCTVA..... 100 501 €
- Conseil départemental 15 620 €
- Communauté de communes..... 75 000 €
- Autofinancement..... 421 542 €

Il est précisé que l'évaluation des ressources nécessaires pourra être réévaluée en fonction des résultats des demandes de subventions effectuées sur ce projet.

Monsieur le Maire ajoute qu'à la Croix Neuve, il faut intervenir pour de l'enrobé avec une reprise d'ampleur nécessaire.

La modification de l'AP/CP est approuvée à l'unanimité.

2. Création d'une maison de santé

M. ANNONIER évoque la modification de l'AP/CP dédiée au financement de l'opération relative à la création d'une maison de santé, comme suit :

AP/CP en cours :

N°	Montant AP	Durée	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2022/5	4 673 661 €	5 ans	19 980 €	63 694 €	509 077 €	3 027 423 €	1 053 487 €

Proposition de modification :

N°	Montant AP	Durée	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2022/5	4 673 661 €	5 ans	19 980 €	63 694 €	509 077 €	2 127 423 €	1 953 487 €

L'évaluation des ressources nécessaires à la réalisation de cette autorisation de programme est détaillée comme suit :

- Montant de l'AP 4 673 661 €
- Région Nouvelle Aquitaine 251 860 €
- Fonds vert recyclage foncier..... 518 636 €
- Fonds vert rénovation énergétique 200 000 €
- Fonds de concours communauté de communes..... 570 000 €
- DSIL..... 272 706 €
- DETR..... 271 351 €
- Département..... 100 000 €
- Département fond de solidarité 204 320 €
- FCTVA 766 667 €
- SIEDS..... 100 000 €
- Autofinancement 1 418 121 €

Il est précisé que l'évaluation des ressources nécessaires pourra être réévaluée en fonction des résultats des demandes de subventions effectuées sur ce projet.

M. CHEYROUSE ne participe pas au vote.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de la modification de l'AP CP.

♦ EFFACEMENT DE DETTES

Monsieur le Maire explique qu'il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les propositions suivantes formulées par le comptable du trésor : 6 dossiers pour un montant total de 3 316,80 € concernant des créances de cantine (2 610,34 €), de garderie (176,40 €) et de crèche (530,06 €).

Ces dossiers sont issus de décisions de la commission de surendettement qui s'imposent à la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les créances éteintes pour un montant total de 3 316,80 €.

♦ ADOPTION DES TARIFS 2026

Monsieur le maire explique que les propositions de tarifs pour 2026 intègrent les modifications de tarifs adoptées dans l'année, ainsi que de nouvelles propositions pour clarifier les redevances applicables à l'occupation du domaine public pour l'installation et l'organisation de chantiers de longue durée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADOPTE les tarifs tels que détaillés dans le document ci-annexé.
- DIT que les tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2026.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

♦ TRAVAUX EN RÉGIE

M. ANNONIER rappelle que l'article 251 de la loi de finances initiale pour 2021 prévoit que les dépenses exécutées à compter du 1er janvier 2021 font l'objet d'un traitement automatisé pour le calcul du FCTVA.

De ce fait, les dépenses de travaux en régie ne sont plus éligibles. L'écriture d'ordre permettant d'intégrer des dépenses de fonctionnement en investissement pour des travaux réalisés en interne et constituant des immobilisations n'est pas prise en compte dans l'assiette des comptes éligibles. En effet, l'automatisation du FCTVA ne permet pas d'identifier les seules dépenses de personnel.

Toutefois, l'éligibilité au FCTVA des dépenses d'acquisition de matériels utilisés pour des immobilisations inscrites directement sur des comptes éligibles en section d'investissement est maintenue.

Par conséquent, M. ANNONIER expose qu'il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter à la liste déjà présentée en conseil pour 2025, en investissement, les dépenses d'acquisition de matériels pour les travaux en régie de réfection de l'éclairage du centre de tennis.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

♦ PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – COUR OASIS ECOLE PROUST-CHAUMETTE

Mme ROSSI-DAUDE expose qu'il est proposé au Conseil Municipal d'habiliter Monsieur le Maire à solliciter l'accompagnement financier de l'Etat, au titre de la DETR, dans le cadre du projet de création d'une cour oasis à l'école Proust-Chaumette.

Les dossiers de demande de subvention au titre de la DETR doivent parvenir aux services préfectoraux avant le 31 décembre 2025.

Mme ROSSI DAUDE note que le projet a mis plus de temps car le premier projet présenté et coconstruit était largement au-dessus de l'enveloppe et a donc dû être retravaillé. La présentation du nouveau projet en conseil d'école a été validée, le montant prévisionnel de l'opération est détaillé comme suit :

- Montant prévisionnel des travaux HT 174 780,60 €
- DETR 2026 69 912,24 €
- Agence de l'eau.....69 912,24 €
- Autofinancement..... 34 956,12 €

Le plan de financement est approuvé à l'unanimité.

♦ SOLLICITATION DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LES PISTES CYCLABLES

M. ANNONIER explique que dans le cadre de travaux d'améliorations des pistes cyclables existantes, la commune a déposé cinq dossiers de demande de subvention sur les trajets suivants :

- Avenue Wilson
- Entre la gendarmerie et le boulevard de la Trouillette
- Entre la gare et la ZA Les Granges,
- Entre la rue Clemenceau et Exireuil
- Entre la gare et Saint-Martin-de-Saint-Maixent.

Il est proposé au conseil municipal de valider les plans de financement, d'acter la réalisation de ces travaux sur l'année 2026, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de fonds de concours.

- Avenue de la Gare

Montant de travaux : 52 453,33 € HT

Fonds de concours HVS : 26 226 €

Autofinancement : 26 227,33 €

- Boulevard de la Trouillette

Montant de travaux : 833,33 € HT

Fonds de concours HVS : 416 €

Autofinancement : 417,33 €

- Entre la gare et la ZA les granges

Montant de travaux : 5 833,33 € HT

Fonds de concours HVS : 2 916 €

Autofinancement : 2 917,33 €

- Entre la rue Clémenceau et Exireuil
Montant de travaux : 4 166,67 € HT
Fonds de concours HVS : 2 083 €
Autofinancement : 2 083,67 €

- Entre la gare et Saint-Martin de Saint-Maixent
Montant de travaux : 1 166,67 € HT
Fonds de concours HVS : 833 €
Autofinancement : 833,67 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACTE la réalisation de ces travaux en 2026.
- INSCRIT les crédits correspondants au budget 2026.
- APPROUVE les plans de financement des opérations tels que présentés ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de fonds de concours.

Après approbation, M. CHEYROUSE relève que le fonds de concours est lié à un travail sur un schéma directeur des pistes cyclables, les aménagements réalisés sur la ville permettent de répondre au schéma et créent des connexions avec les pistes réalisées par les autres communes.

♦ **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – PASS SPORT ET CULTURE**

M. BARATON rappelle qu'afin d'apporter un soutien aux familles et favoriser les activités associatives culturelles et sportives des jeunes, la ville a instauré et maintenu une aide financière intitulée « pass culture et sport », pour la saison 2025-2026, permettant à tous les jeunes Saint-Maixentais âgés de 6 à 18 ans de bénéficier d'une réduction de 15 € maximum pour une inscription dans une association culturelle ou sportive.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter de reverser aux associations le montant des pass culture et sport, comme suit :

Association	Nombre de pass	Montant de la participation
CRENSOA	36	540,00 €
USPM	79	1 185,00 €
Gym Saint-Maixentaise	78	1 170,00 €
SASM Basket	32	480,00 €
SASM tennis de table	10	150,00 €
SASM Judo	9	135,00 €
SASM TIR	3	45,00 €
SASM Rugby	5	75,00 €
Yoga Saint-Maixent	2	30,00 €
Volley Ball Saint-Maixentais	22	330,00 €
Tennis Club Saint-Maixentais	14	210,00 €
Avatrad'	10	150,00 €
Ecole de Musique	17	255,00 €
L'Envie d'enfer	5	75,00 €
L'Outil en main	3	45,00 €
TOTAL	320	4 875 €

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de verser aux associations le montant des pass culture et sport pour la saison 2025-2026 comme indiqué ci-dessus.

♦ **ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LE TÉLÉTHON 2025**

Dans le cadre des activités organisées par la ville sur le téléthon 2025, il est proposé d'acter un don au téléthon à hauteur de 500 euros. Ce don se formalise sous la forme d'une subvention.

Le conseil municipal, à l'unanimité attribue 500 euros à l'association AMF Téléthon.

♦ **MARCHÉS DE TRAVAUX MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE - AVENANTS LOTS 4 ET 4 BIS**

- **Avenant lot 4 - Charpente bois**

M. ANNONIER explique qu'il est proposé au conseil municipal de valider le projet d'avenant du lot n°4 Charpente bois afin de prendre en compte la suppression de la prestation de chevronnage et voligeages passée au lot couverture.

Lot n°4 : Charpente bois

Objet de l'avenant : suppression de la prestation de chevronnage et voligeages passée au lot couverture

Montant initial du marché : 91 936,88 € HT

Montant de l'avenant 1 : - 4 300,00 € HT

Montant du marché modifié : 87 636,88 €, soit une diminution du lot n°4 de 4,68% au global.

M. CHEYROUSE précise qu'il ne prendra pas part au vote sur les avenants relatifs à la Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le conseil municipal à signer l'avenant.

- **Avenant lot 4 bis - Couverture / zinguerie**

M. ANNONIER poursuit avec l'avenant du lot n°4 bis couverture/zinguerie afin de prendre en compte le démontage de chevronnage existant, mise en place de charpente en sapin traité pour chevronnage, redressage des chevrons et renforcement des plus faibles, fourniture et pose d'un voligeage en châtaignier.

Lot n°4 bis : couverture/zinguerie

Objet de l'avenant : démontage de chevronnage existant, mise en place de charpente en sapin traité pour chevronnage, redressage des chevrons et renforcement des plus faibles, fourniture et pose d'un voligeage en châtaignier.

Montant initial du marché : 148 559,23 € HT

Montant de l'avenant 1 : - 16 494,29 € HT

Montant de l'avenant 2 : 12 802,82 € HT

Montant du marché modifié : 144 867,76 €, soit une diminution du lot n°4 bis de 2,48% au global

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le conseil municipal à signer l'avenant.

♦ **MARCHÉS DE TRAVAUX MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE – AVENANTS DE PROLONGATION DE DELAIS**

M. ANNONIER rappelle que le délai d'exécution global des travaux est de deux ans. Dans ce délai global, il est prévu un délai de travaux spécifique par lot.

Il est proposé au conseil municipal de modifier les délais propres à certains lots comme suit :

	Délai initial	Modification 1	Modification 2	Nouveau délai
Lot 03 - Couverture - zinguerie	6 mois	+ 3 mois	+ 4 mois	13 mois
Lot 04 - Charpente bois	1 mois	+ 1 mois	+ 3 mois	5 mois
Lot 4B - Couverture - zinguerie	2 mois	+ 3 mois		5 mois

M. ANNONIER précise que cette modification de délais de certains lots ne remet pas en cause la réception des travaux prévue en avril 2026.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à signer les avenants de prolongation de délais des lots 3 à 4bis.

♦ **MARCHÉS DE TRAVAUX POUR LA RÉHABILITATION DES ATELIERS MUNICIPAUX - AVENANTS LOTS 3 ET 12**

- **Avenant n°4 lot 3 – Gros œuvre – VRD**

M. ANNONIER expose qu'il est proposé au conseil municipal de valider le projet d'avenant n°4 du lot n°3 Gros œuvre – VRD afin de prendre en compte la non réalisation des enduits extérieurs sur le bâtiment espaces verts.

Lot n°3 : Gros œuvre – VRD

Objet de l'avenant : non réalisation des enduits extérieurs sur le bâtiment espaces verts

Montant initial du marché : 386 710,00 € HT

Montant de l'avenant 1 : - 2 340,00 € HT

Montant de l'avenant 2 : - 23 703,50 € HT

Montant de l'avenant 3 : - 325,80 € HT

Montant de l'avenant 4 : - 31 836 € HT

Montant du marché modifié : 328 504,70 €, soit une diminution du lot n°2 de 15,05% au global.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

- **Avenant n°1 lot 12 – Electricité**

M. ANNONIER poursuit et explique qu'il est proposé au conseil municipal de valider le projet d'avenant n°1 du lot n°12 Electricité afin de prendre en compte la modification de la position de l'armoire électrique et d'intégrer l'alimentation des machines de l'atelier menuiserie.

Lot n°12 : Electricité

Objet de l'avenant : modification de la position de l'armoire électrique et d'intégrer l'alimentation des machines de l'atelier menuiserie

Montant initial du marché : 181 093,13 € HT

Montant de l'avenant 1 : 3 416,29 € HT

Montant du marché modifié : 184 509,42 €, soit une augmentation du lot n°12 de 1,89% au global.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant 12 – électricité.

♦ **MARCHÉ DE PRESTATION « MISSION DE SUIVI-ANIMATION D'UNE OPAH-RU ET D'UNE ORI » AVENANT N° 1**

M. ANNONIER expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), la commune a attribué le marché de suivi-animation de l'opération à SOLIHA-Charente-Maritime Deux-Sèvres et Le Creuset Méditerranée.

L'Opération de Restauration Immobilière (ORI), volet coercitif de l'OPAH-RU, est confié à Le Creuset Méditerranée qui a mené une analyse multicritères sur les biens pouvant être concernés. A l'issue de la restitution de cette analyse, il est ressorti un nombre de biens supérieur à celui qui avait été établi lors de l'étude pré-opérationnelle. En effet, l'étude pré-opérationnelle avait identifié 5 biens. Or l'analyse plus précise et plus récente réalisée par Le Creuset Méditerranée a, quant à elle, identifié 10 biens à placer sous ORI. Ce volume de biens supplémentaires nécessite du temps de prestation complémentaire.

Il est précisé que l'impact budgétaire de l'avenant est de 10 250, 00 € HT représentant 3,57 % du marché.

Aussi, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de prestation.

♦ **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATIONS DE POSTES**

1. Création de poste adjoint administratif principal 2^{ème} classe dans le cadre d'un changement de filière

Monsieur le Maire expose que l'agent recruté sur les missions de secrétariat de direction des services techniques est actuellement sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe du fait de sa carrière antérieure. Les missions confiées dans le cadre de son poste relèvent de la filière administrative. Aussi, il est proposé d'ouvrir au tableau des effectifs un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe afin d'opérer un changement de filière pour l'agent l'occupant (à sa demande et avec son accord).

Pour préciser, les missions confiées au secrétariat de direction des services techniques sont les suivantes :

- Assurer l'accueil du public au sein des services techniques.
- Instruire les demandes d'autorisation en matière d'urbanisme revenant à la commune, et en lien avec les services instructeurs intercommunaux, dans le respect des règles d'occupation des sols définies dans le code de l'urbanisme.
- Instruire et gérer les demandes d'arrêt de voirie ainsi que les DICT.
- Assurer diverses missions de secrétariat pour la direction des Services Techniques.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1er janvier 2026.

2. Création de poste de rédacteur suite à promotion interne

Monsieur le Maire poursuit et explique que l'étude des dossiers des agents promouvables sur 2025 par le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale a permis d'identifier un agent retenu au titre de la promotion interne sur le grade de rédacteur.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la création d'un poste de rédacteur à temps complet au 1^{er} janvier 2026.

Il est précisé que les missions confiées à l'agent relèvent de la catégorie B filière administrative à savoir :

- Assurer le traitement comptable des dépenses et la relation aux fournisseurs.
- Concevoir les contrats publics (volet administratif) et les dossiers de consultation des entreprises.
- Conseiller les élus et les services quant aux choix des procédures, assure une veille juridique en matière de marchés publics.
- Gérer les procédures de marchés publics en liaison avec les services compétents.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve la création d'un poste de rédacteur à temps complet.

♦ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSIONS DE POSTES

Monsieur le Maire expose qu'il est proposé, au conseil municipal, les suppressions de postes suivantes :

- Un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe – mécanicien, suite au recrutement d'un agent sur un autre grade, l'agent occupant antérieurement le poste étant sur un grade d'avancement.
- Un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, suite au changement de filière de l'agent occupant le poste afin d'assurer une adéquation entre ses nouvelles missions et son grade (voir sujet précédent).

Monsieur le Maire précise que le Comité Social Territorial a donné un avis favorable unanime à ces suppressions de postes le 10 octobre 2025. Les suppressions sont proposées à compter du 1er janvier 2026.

Les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité, la suppression du tableau des effectifs, à compter du 1er janvier 2026, des postes suivants :

- Un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
- Un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

♦ PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation est obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025.
 - Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
 - Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

A noter que la commune de Saint-Maixent-l'École participe déjà au volet prévoyance par une participation mensuelle de 15 € par mois par agent (proratisé au temps de travail).

- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026.
 - Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581).
 - Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par l'employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Suite à l'avis du Comité social territorial en date du 6 décembre 2024 puis délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2024, la commune a donné mandat au Centre de gestion pour le lancement des appels à concurrence afin de retenir et proposer des contrats collectifs à adhésion facultative en santé et prévoyance à effet au 1^{er} janvier 2026. Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés seront, dans ce cadre, conclus par le CDG pour le compte de la ville.

Au terme des procédures d'appel à concurrence, le conseil d'administration du Centre de gestion des Deux-Sèvres a retenu le 7 juillet 2025, après avis du CST du 1er juillet 2025, les offres santé et prévoyance de la Mutuelle Nationale Territoriale (associée à Relyens pour la gestion des contrats). Le Centre de gestion propose donc aux collectivités et établissements publics des conventions de participation à adhésion facultative pour les agents en santé et prévoyance. Celles-ci entrent en vigueur au 1er janvier 2026 pour une durée de 6 ans.

Le dialogue social mené en interne (Avis CST 17 décembre 2024, information CST 13 juin 2025, participation d'un représentant du personnel à la réunion d'information du Centre de Gestion avec la responsable RH le 11 septembre 2025, temps de dialogue social en présence de l'intégralité des représentants du personnel, de la Responsable RH et de la DGS le 2 octobre 2025 puis avis unanime du CST le 10 octobre 2025), a abouti aux propositions suivantes :

- Adhésion aux conventions de participation santé et prévoyance conclues entre la MNT et le CDG79 en prenant en compte que les agents sont libres d'y adhérer, qu'aucun questionnaire de santé n'est demandé à l'adhésion, que les taux du contrat collectif prévoyance sont identiques quels que soient l'âge et l'état de santé de l'agent et enfin que le contrat collectif santé comporte une tarification par tranche d'âge.
- Montants mensuels de participation de 35 € par agent et par mois sur le risque prévoyance et de 30 € par agent et par mois pour le risque santé sans modulation (les montants de participation peuvent être modulés le cas échéant selon les revenus et/ou leur situation familiale, dans un but d'intérêt social).

Les deux projets de délibération suivantes proposées au conseil permettent de signer avec le CDG :

- La convention de participation pour le risque prévoyance
- La convention de participation pour le risque santé

Les deux projets de délibération impliquent également la signature de la convention d'adhésion « protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation en prévoyance et santé » avec le CDG79 pour les deux risques.

1. Adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance » souscrite par le Centre de Gestion 79

Monsieur le Maire informe qu'à l'issue de la procédure de consultation engagée le 1^{er} avril 2025, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Prévoyance de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS (pour la gestion déléguée). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

La convention de participation prévoyance MNT/Relyens actuellement en cours (2020-2025) arrive à son terme le 31 décembre 2025. Par conséquent, il est proposé à l'ensemble des collectivités et établissements publics d'adhérer à la nouvelle convention de participation « prévoyance » à effet du 1^{er} janvier 2026. Les agents adhérents à la convention actuelle devront donc procéder également à une nouvelle adhésion individuelle pour conserver leurs garanties prévoyance au 1^{er} janvier 2026.

Conformément aux dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, la convention de participation MNT-CDG79 intègre au 1^{er} janvier 2026 :

- les garanties obligatoires : incapacité de travail (maintien de salaire) et invalidité permanente
- les garanties optionnelles :
 - décès toutes causes / Perte totale et irréversible d'autonomie,
 - perte de retraite,
 - option Régime indemnitaire : versement IJ en congé de longue maladie, longue durée, de grave maladie à plein traitement pour compenser la perte de régime indemnitaire.

Peuvent adhérer au contrat les agents fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé recensés dans les effectifs de la collectivité, et ce sans questionnaire médical. Les taux de cotisation (*indiqués en annexe*) sont identiques pour tous les agents adhérents, quel que soit leur âge.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent adhérer librement à la convention de participation PREVOYANCE proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant de participation.

L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties et des taux proposés, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La mise en place d'une nouvelle convention de participation prévoyance permet aux agents actuellement adhérents, de revoir leurs garanties, à la hausse ou à la baisse, en ajoutant ou en supprimant des garanties optionnelles.

La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat prévoyance labellisé.

Il est précisé que la signature de la convention de participation Prévoyance engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard du nombre d'agents CNRACL et IRCANTEC en position d'activité ou en congé parental au 1er janvier de l'année du contrat. La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide

- D'ADHERER à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS, à effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- DE VERSER une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat Prévoyance MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque « Prévoyance » du CDG79,
- DE FIXER le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 35 € bruts, par agent, par mois.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Prévoyance, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- DE PRENDRE ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation, et AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79.
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

2. Adhésion à la convention de participation pour le risque « santé » souscrite par le Centre de Gestion 79

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'issue de la procédure de consultation engagée le 1^{er} avril 2025, réalisée dans le cadre d'une démarche mutualisée avec les CDG 17 et 40, et portée par le CDG33, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Santé de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Ce contrat collectif comprend 4 niveaux de garanties proposés au choix des agents, avec une tarification adaptée par tranche d'âge et s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants droit.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer librement à la convention de participation SANTE proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant.

L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties proposées, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat mutuelle santé labellisé.

Il est précisé que la signature de la convention de participation Santé engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard du nombre d'agents au 1er janvier de l'année du contrat. La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- D'ADHERER à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), à effet au 1^{er} janvier 2026.
- DE VERSER une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque « santé » du CDG79.
- DE FIXER le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 30 € bruts, par agent, par mois.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Santé, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- DE PRENDRE ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion « Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation » avec le CDG79.
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

♦ **REPRISE DE CONCESSION FUNÉRAIRE**

M. ANNONIER explique que suite à l'exhumation des restes funéraires de son fils de la concession n°S57, le 17 octobre 2020, Mme CLAYES demande la rétrocession à la commune de concession non occupée.

Elle souhaite restituer cette concession aménagée (caveau simple), en contrepartie d'un dédommagement financier, pour les 25 ans qui restent à courir avant l'échéance de son contrat, soit 134,60 €. Il est nécessaire d'y ajouter la somme liée à l'installation du caveau double, qu'elle céderait à hauteur de 200 euros.

Il est donc proposé de fixer l'indemnité à verser à Mme CLAYES à hauteur de 334,60 euros.

Les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER la rétrocession à la commune de la concession funéraire acquise par Mme CLAYES.
- DE FIXER le montant de l'indemnité de remboursement pour les échéances restant à couvrir ainsi que pour l'aménagement existant d'un caveau, à la somme de 334,60 €.

♦ **AVENANT N°1 A LA CONVENTION OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT – RÉNOVATION URBAINE (OPAH-RU)**

M. ANNONIER expose que suite à l'avenant sur le marché précédemment voté, il convient également de réaliser des modifications à la convention actant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Il détaille les modifications qui portent sur :

- La modification du volet immobilier : évolution du nombre d'immeubles concernés par l'opération de restauration immobilière

L'Opération de Restauration Immobilière (ORI), volet coercitif de l'OPAH-RU, est confié à Le Creuset Méditerranée qui a mené une analyse multicritères sur les biens pouvant être concernés. A l'issue de la restitution de cette analyse, il est ressorti un nombre de biens supérieur à celui qui avait été établi lors de l'étude pré-opérationnelle. En effet, l'étude pré-opérationnelle avait identifié 5 biens. Or l'analyse plus précise et plus récente réalisée par Le Creuset Méditerranée a, quant à elle, identifié 10 biens à placer sous ORI.

Le calendrier prévisionnel de l'ORI est lui aussi revu tenant compte des ajustements du lancement de l'opération de restauration immobilière, à savoir :

2025	Définition de la liste des immeubles sous ORI Prise de contact avec les propriétaires (visite de l'immeuble pour évaluation réelle de l'état de dégradation) Traitement des 2 immeubles issus de la DUP d'ORI 2018-2023 : 15 rue Vauclair : vente amiable avec clauses spécifiques pour garantir la réalisation des travaux, 64 rue chalon : actuellement en procédure d'expropriation. Il est ensuite prévu un recyclage par une vente avec cahier des charges.
2026	Choix des immeubles intégrés à la DUP d'ORI et élaboration du dossier de DUP.
2027	Acquisition des immeubles dont les situations sont bloquées (impasse successorale, etc.)
2028	Acquisition des immeubles dont les travaux n'ont pas été réalisés par les propriétaires ou acquéreurs.
2029	Acquisition des derniers immeubles si les travaux ne sont pas réalisés.

- La modification du volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat : intégration du volet autonomie suite à la fin du programme porté par le Conseil départemental

Dans la convention initiale, la commune s'était engagée à prendre la suite du Conseil départemental en cas de non renouvellement de son Programme d'Intérêt Général sur le volet autonomie. La partie concerne l'adaptation des logements pour les personnes en perte d'autonomie.

En ce sens, il est proposé au conseil municipal, conformément aux engagements prévus dans la convention initiale, en raison de la fin du Programme d'Intérêt Général du Conseil Départemental au 31 décembre 2025, de reprendre le volet autonomie jusqu'à la fin de son opération.

- La mise à jour des objectifs de réhabilitation

La convention prenait initialement en compte une durée de 2025 à 2030. Afin de respecter la durée réelle de la convention, l'année 2030 est supprimée.

Également, pour tenir compte de l'intégration du volet autonomie, une ligne tenant compte des objectifs en matière d'adaptation des logements pour les personnes en perte d'autonomie est ajoutée dans la partie propriétaires occupants. Un objectif de 5 logements réhabilités sur la durée de l'opération est proposé, tenant compte de la proposition issue de l'étude pré-opérationnelle.

- La mise à jour des financements

Enfin, il est proposé une modification des financements pour :

. Supprimer l'année 2030, pour tenir compte de la durée de la convention (2025-2029),

. Mettre à jour les montants de financements de l'opération en ajoutant le volet autonomie et corrigeant des erreurs dans la convention initiale.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'ANAH pour l'opération sont de 1 256 200 € (voir échéancier suivant).

	2025	2026	2027	2028	2029	Total
	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €
AE prévisionnels	188 800	258 200	257 600	256 600	295 000	1 256 200
Dont aides aux travaux	154 500	204 500	204 500	204 500	229 500	997 500
Dont ingénierie :	38 000	58 200	57 600	56 600	70 600	281 000
Part fixe :	30 000	40 000	40 000	40 000	50 000	200 000
Part variable :	8 000	18 200	17 600	16 600	20 600	81 000

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention OPAH-RU.

M. RIMBAUD relève une erreur dans le tableau des montants prévisionnels.

La correction du tableau est en attente du retour de la DDT.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le projet d'avenant n°1 à la convention OPAH-RU et ses annexes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

♦ **AVENANT DE PROLONGATION A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE A LA PRESTATION DE SERVICE « RELAIS PETITE ENFANCE » A CONCLURE AVEC LA CAF**

Mme ROSSI-DAUDE explique qu'il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales l'avenant de prolongation à la convention d'objectifs et de financement relatif la prestation de service « Relais Petite Enfance ».

Celui-ci vise à modifier la durée de la convention initialement conclue jusqu'au 31 décembre 2025 pour la prolonger d'un an. En effet, la conclusion d'une nouvelle convention nécessite de déposer un nouveau projet de fonctionnement. La prolongation a été sollicitée par les sept communes bénéficiant du service afin de pouvoir travailler le nouveau projet de fonctionnement après les élections et en concordance avec les suites données au projet Fonds d'innovation Petite Enfance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal habilite Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) l'avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2026 de la convention d'objectifs et de financement, relative à la prestation de service « Relais Petite enfance ».

♦ **AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SORTILÈGE**

Mme ALBERT rappelle que la commune de Saint-Maixent-l'École et l'Association Sortilège ont conclu le 10 octobre 2025 une convention pour définir les conditions dans lesquelles la Ville met à disposition de l'Association des espaces de répétition et de concert dans le cadre d'un projet de résidence.

Elle expose qu'une date de mise à disposition de salle est à ajouter pour une session de travail de l'association, à savoir le samedi 21 mars 2026, de 9h00 à 18h00, à l'Espace Agapit.

L'avenant à la convention approuvant cette mise à disposition est adopté à l'unanimité.

♦ **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « TROUBLES DU COMPORTEMENT ALIMENTAIRE 79 »**

Mme ROSSI DAUDE explique que le projet de convention à conclure avec l'association « Troubles du Comportement Alimentaire 79 » (ci-après TCA79) vise, dans le cadre de l'organisation d'un spectacle de sensibilisation auxdits troubles, à mettre à disposition de l'association gratuitement le Hall Denfert pour la date du 2 juin 2026.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte la convention de partenariat et de mise à disposition de locaux à conclure avec l'association.

♦ **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ÉCOLE DE MUSIQUE**

Mme ALBERT relate qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'école de musique une nouvelle convention pluriannuelle, celle en cours arrivant à échéance.

Les engagements pris par l'association en matière d'enseignement musical et artistique, sont les suivants :

- Favoriser la sensibilisation des nouveaux publics (comprend une politique tarifaire favorisant l'accessibilité)
- Maintenir une offre d'enseignement et de formation musicale
- Intégrer ses activités dans les manifestations portées par la Ville et les autres acteurs culturels
- Développer sur le territoire un positionnement en tant que « lieu ressource »
- S'inscrire dans une dynamique de partenariat avec les autres écoles du territoire pour favoriser une complémentarité de l'offre.

En contrepartie, la Ville apporte un accompagnement financier pour le fonctionnement de l'association maintenu à 38.500 € par an. La Ville assure, comme précédemment, la mise à disposition des locaux au sein de l'Hôtel Balizy ainsi que la prise en charge des fluides et du nettoyage des salles.

La convention proposée pour une durée allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 est adoptée par les membres du conseil municipal à l'unanimité.

♦ **AVENANT A LA CONVENTION PORTANT SUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DES ZONES D'ACTIVITÉS LES GRANGES ET LES COUROLLES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SEVRE ET LA VILLE**

Monsieur ANNONIER rappelle que la Communauté de communes Haut Val de Sèvre et la Ville de Saint-Maixent-l'École ont conclu, le 22 décembre 2023, une convention fixant les modalités de remboursement par l'EPCI à la Ville des dépenses afférentes à l'éclairage public dans les zones d'activités économiques des Granges et des Courolles. En effet, ces deux zones sont desservies par des compteurs d'éclairage public qui ne sont pas propres aux zones. Par conséquent, il n'était pas possible de transférer ces compteurs à la Communauté de communes.

La Communauté de communes Haut Val de Sèvre doit procéder en 2026 aux travaux de restructuration de la voirie de la ZA des Courolles. Dans le cadre de ce projet, il est prévu de procéder à l'enfouissement des réseaux secs, dont le réseau d'éclairage public, et la pose de nouveaux mats d'éclairage public. La convention signée entre les deux collectivités prévoit que les travaux d'éclairage public soient réalisés par la Ville de Saint-Maixent-l'École, la Communauté de commune s'engageant à rembourser à la ville le coût restant à charge de la Ville.

Afin de simplifier l'organisation des travaux et d'éviter un dédoublement de la maîtrise d'ouvrage, il apparaît pertinent de prévoir un avenant à la convention afin que les travaux d'investissement d'éclairage public sur la ZA Courolles soient exclus du champ d'intervention de la convention et puissent être réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide

- DE CONCLURE un avenant à la convention initialement conclue entre la Ville de Saint-Maixent-l'École et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant et toute autre pièce y afférent.

♦ **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF ANNÉE 2024**

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du rapport annuel rédigé par la communauté de communes Haut Val de Sèvre relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif.

M. CHEYROUSE présente le rapport et les chiffres clés, il précise qu'il est très proche de celui de 2023. Il en détaille les éléments significatifs.

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte du rapport de la communauté de communes sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2024.

♦ **RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SEVRE ANNÉE 2024**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du rapport d'activités de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre de l'année 2024.

Mme GUYON présente les éléments pour le centre aquatique, le tourisme, la culture et les médiathèques, les festivals et l'éducation artistique et culturelle.

Mme ROSSI DAUDE poursuit avec la présentation de l'activité du service enfance/jeunesse, la transition démocratique, la communication, la santé et l'activité de France services.

Monsieur le Maire présente le volet développement économique, agricole et commercial.

M. CHEYROUSE expose le bilan pour la mobilité.

M. ANNONIER poursuit avec l'urbanisme, l'environnement et l'eau potable.

M. CHEYROUSE reprend les éléments complémentaires au rapport d'activité sur le service public de l'assainissement présenté en amont.

M. ANNONIER présente le bilan d'activité du service aménagement.

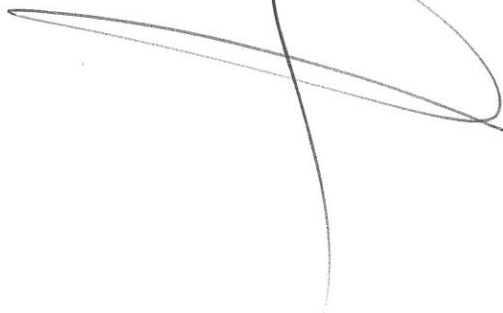
Monsieur le Maire conclut avec un rappel sur le volet finances de la communauté de communes.

Les membres du conseil municipal prennent acte du rapport d'activités de la communauté de communes pour l'année 2024.

Monsieur le Maire remercie Michel, stagiaire de 3^{ème} accueilli cette semaine à la Mairie, d'être présent et félicite sa curiosité et son enthousiasme.

En l'absence de question orale des conseillers municipaux et d'intervention citoyenne, la séance est clôturée à 21h34.

Le Président de séance,
Stéphane BAUDRY, Maire



La secrétaire de séance,
Corinne GUYON

